

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR 240119 001

portant sur

DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR MOURAD BOUADA

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article R2122-10,

VU le Code civil, et en particulier l'article 60,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du vingt-et-unième siècle, et en particulier l'article 48,

VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers d'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La délégation de Mourad BOUADA, fonctionnaire titulaire de la commune, sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration conjointe de changement de nom du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- recevoir les changements de prénom,
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de pacte civil de solidarité et de dresser tous les actes relatifs aux demandes ci-dessus,

les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mourad BOUADA, fonctionnaire municipal délégué,

- **ARTICLE 2** : Mourad BOUADA, fonctionnaire de la commune, délégué pour la réceptions des déclarations, la rédaction, la transcription, et la mention en marges des actes d'état-civil prévu par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes les copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,

- **ARTICLE 3** : Mourad BOUADA, fonctionnaire de la commune délégué pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

- **ARTICLE 4** : Le présent acte sera transmis au Sous-Préfet, au Procureur de la République, au service du contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le dix neuf janvier deux mille vingt-
quatre,

Signé électroniquement par:

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

